

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous mettez en location ? Si vous conventionnez avec l'Anah dans le cadre du dispositif louer abordable » et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions de l'Agence nationale de l'habitat ou de déductions fiscales.



Rue Albert Sauvage - Dunkerque

Vous avez mis en location un appartement ou une maison dont vous êtes propriétaire ? Afin de valoriser votre bien, vous souhaitez le rénover ?

Si vous conventionnez avec l'Anah votre logement et que vous souhaitez effectuer des travaux de rénovation

énergétique, vous pouvez bénéficier d'aides de [l'Agence Nationale de l'Habitat](#) et obtenir une déduction fiscale importante sur vos revenus fonciers bruts. Cette déduction peut également être obtenue en conventionnant votre logement sans faire de travaux.

Dans les 2 cas, vous vous engagez en contrepartie à proposer un loyer abordable à des personnes aux ressources modestes.

Plus les loyers pratiqués sont bas plus la déduction fiscale sur vos revenus foncier bruts est importante.

Si vous souhaitez sécuriser la mise en location, vous pouvez faire appel à un dispositif de cautionnement tel que [Visale](#).

En complément

Action Logement vous aide dans les travaux de rénovation énergétique. Bénéficiez jusqu'à 20 000€ pour les travaux de votre logement !

[Renseignez-vous sur leur site](#)

Une question ?

SOLIHA Flandres

28 Rue du Sud

59140 Dunkerque

[aides.amelioration.habitat\[at\]solihaf\[dot\]fr](mailto:aides.amelioration.habitat[at]solihaf[dot]fr)

Numéro vert : 0 800 59 14 62

(appel gratuit depuis un poste fixe)

Renseignez-vous sur le site web de [l'Agence Nationale de l'Habitat](#)

Documents

→ Les aides pour les propriétaires bailleurs sans travaux - 2020

[PDF](#) **Télécharger (1.9 MB)**

→ Les aides aux propriétaires bailleurs avec travaux d'amélioration et d'économie d'énergie – 2020

[PDF](#) **Télécharger (2.9 MB)**

Types de travaux pris en compte

- Travaux lourds (ex : logement insalubre).
- Travaux liés à la sécurité et à la salubrité de l'habitat.
- Travaux pour l'autonomie des occupants.
- Travaux pour remédier à un état dégradé ou à une infraction aux normes de décence.

- Travaux d'économie d'énergie (isolation toiture, changement chaudière...)

Contact

Communauté urbaine de Dunkerque
Direction de l'Habitat et de l'Aménagement
Service amélioration de l'habitat
Pertuis de la Marine - BP 85 530
59386 Dunkerque Cedex 1
Tél: 03 28 62 70 20